

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **32**

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

MEMBRE
ABSENT : **1**

DATE DE LA
CONVOCAION :
02 décembre 2025

DELIBERATION
2025-119

OBJET :

**VENTE A MADAME
PONS ET MONSIEUR
CHETRIT D'UNE
MAISON DE VILLAGE,
SISE 38 RUE BORELY**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Était absente et non représentée lors de la séance :

Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 02 octobre 2024 et la lettre du 24 juillet 2025 prorogeant de 12 mois cet avis,

Vu l'offre d'acquisition de Madame PONS et Monsieur CHETRIT en date du 13 octobre 2025,

La Commune souhaite vendre une maison de village constituant la parcelle cadastrée section BD n°86 et située au 38, Rue Borély.

A titre indicatif, ce bien a été estimé, par le Service des Domaines, à 86 000,00 €, suivant l'avis du 02 octobre 2024 ci-annexé, prorogé de 12 mois, par lettre en date du 24 juillet 2025 également annexée à la présente.

Suite à l'annonce de sa mise en vente via le site internet municipal, la Commune a reçu trois offres conformes à sa demande et, après examen de ces dernières, a retenu celle de Madame Emilie PONS et Monsieur Jonathan CHETRIT.

Ces derniers proposent d'acquérir cet immeuble pour un montant de 90 000,00 € et ce, sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à leur projet.

Préalablement à la cession à Madame PONS et Monsieur CHETRIT, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement de ce bâti.

En effet, cet immeuble a été acquis, par acte notarié en date du 17 décembre 2018, pour les besoins du Service Jeunesse. Il a été ensuite occupé par l'École Municipale de Musique et l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP13).

Toutefois, suite à une mission d'expertise du bâtiment et aux préconisations d'un rapport de diagnostic structurel réalisé le 1^{er} juillet 2024, celui-ci a été évacué et est resté depuis vacant.

De ce fait, il n'est plus affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation de l'immeuble constituant la parcelle communale cadastrée section BD n°86 (voir plan ci-annexé) - sise 38, Rue Borély.

Article 2 :

De procéder au déclassement du domaine public communal de ce bien.

Article 3 :

De vendre, par suite, à Madame Emilie PONS et Monsieur Jonathan CHETRIT cette maison de village.

Article 4 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 13 octobre 2025 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 90 000,00 €.

Article 5 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 02 octobre 2024 et la lettre en date du 24 juillet 2025 concernant la prorogation pour une durée de 12 mois dudit avis resteront annexés.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame Emilie PONS et Monsieur Jonathan CHETRIT, sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à leur projet puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 7 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de Madame PONS et Monsieur CHETRIT tandis que les frais consécutifs à la réalisation des diagnostics immobiliers et de l'audit énergétique, préalables à la mise en vente incomberont à la Commune.

Article 8 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 9 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)

6 votes **CONTRE** (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI)

5 **ABSTENTIONS** (J.-M. LA PIANA, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES)

**Maire,
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

